

DAJI/2024/Décision/Prix/12

Décision portant validation de l'attribution des prix du
« Création d'un produit alimentaire innovant » _ Faculté
des Sciences_ Edition 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de remise de prix,
- Vu** l'extrait du procès-verbal du Conseil de l'UFR Sciences réuni en formation plénière en date du 29 mars 2024,
- Vu** l'avis favorable du Conseil de l'UFR Sciences réuni en formation plénière en date du 29 mars 2024, portant sur l'objet de la présente décision,
- Vu** le règlement du concours « Création d'un produit alimentaire innovant », édition 2024,

Considérant la mise en place d'un concours « Création d'un produit alimentaire innovant » ouvert à tous les étudiants constitués en équipe et inscrits dans le Master 2 Sciences et Technologie de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (STAAE) parcours Qualité et Sécurité Alimentaire (QSA),

Considérant que l'objectif du concours « Création d'un produit alimentaire innovant » est de mettre en pratique les connaissances fondamentales et appliquées acquises par les étudiants au cours des deux années de master pour présenter un produit alimentaire répondant au cahier des charges énoncé à l'article 4 du règlement du concours,

Considérant la liste des lauréats du prix du concours « Création d'un produit alimentaire innovant » concernés et annexée à la présente décision,

DÉCIDE :

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'un prix pour les deux projets ayant remportés le concours « Création d'un produit innovant » organisé la journée du 15 mars 2024.

Ces prix sont répartis comme suit :

Projet Innovant Béfir (1 ^{er} prix)	
CAMPAGNE Léo	200 euros par étudiants
DI MAJO Mathieu	
GUEGAN Emma	
KHORSI Merouane	
MATOUGUI Aimen	
OSWALD Eva	

Projet Innovant Skyr cake (2^{ème} prix)	
BAILECHE Abdelaziz	<i>100 euros par étudiants</i>
BAQQALI Oujidane	
BOUZIDI Dounia	
HIDALGO Madolin	
ISSA Asma	
LHAMOUS Sanaa	
MEDELICI Camelia Nour	

Soit un montant total, pour l'édition 2024, de 1 900€ (mille neuf cents euros)

Article 2 :

Le montant de ces prix est prélevé sur le centre financier 9160FCDB, eotp : MPQSA16I/FCDB/OA20TAZXXX.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 17 juin 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **28 JUIN 2024**
Transmis au Recteur le : **28 JUIN 2024**